



RÈGLEMENT JEU CONCOURS

ENVOLEZ-VOUS VERS LA VICTOIRE CHEZ ZEROGRAVITY

COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION

zerOGravity, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 834237687, installée à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360) et spécialisée dans le secteur d'activité de l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs organise un jeu-concours du 09/09/2023 au 14/10/2023 inclus, se déroulant au sein de la soufflerie à l'adresse suivante : 2 Bis Av. du Futuroscope, 86360 Chasseneuil-du-Poitou.

Bien que le Jeu soit notamment communiqué sur la plateforme Meta, le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par la société Meta. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge la société Meta de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Le Jeu est accessible pendant la période mentionnée à l'article 1, lors des horaires d'ouverture de la soufflerie. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour s'assurer de la véracité des informations fournies (nom, prénom, adresse mail). Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en transformer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du Jeu.

Le Jeu-concours n'est pas soumis à une obligation d'achat.

Pour participer, le client doit se rendre dans sa soufflerie zerOGravity, déposer un bulletin dans l'urne pour désigner les 2 équipes finalistes de la Coupe du Monde de Rugby 2023 (les votes s'arrêteront la veille des quarts de finale).

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 3 - EXCLUSIONS A LA PARTICIPATION

Sont exclus du Jeu-concours :

- Les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants),
- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce Jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs)

ARTICLE 4 - DOTATION ET MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour cet événement lié à la coupe du monde de rugby 2023, sera mis en jeu :

- **1 vol adrénaline d'une valeur unitaire de 69 € TTC**

Le 02/11/2023, la Société Organisatrice sélectionnera toutes les bonnes réponses et tirera au sort le grand gagnant de ce jeu concours qui remportera un vol "Adrénaline".

Si aucune bonne réponse n'a été trouvée (pour rappel, les clients doivent trouver les DEUX équipes finalistes de la Coupe du Monde de Rugby 2023), un tirage au sort sera établi avec les clients ayant trouvé au moins l'UNE des 2 équipes finalistes.

Bon cadeau à usage unique. Le gagnant disposera de 3 mois (le 02/02/2024) après l'annonce de son gain pour utiliser le bon cadeau dans la soufflerie. Passé les dates citées précédemment, zerOGravity refusera la prise en charge du bon.

Le bon cadeau ne donne pas lieu à la remise de sa contre-valeur en espèces. Il ne donne pas lieu au remboursement de la différence dans l'hypothèse où la valeur du produit acheté s'avérerait inférieure à la valeur du bon cadeau.

Le lot ainsi ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, le lot n'est pas cessible.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser durant la période de validité, il n'aurait droit à aucune compensation, et la société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, si des circonstances indépendantes de sa

volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du lot, lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 5 - INFORMATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera averti par e-mail et son nom sera affiché sur nos supports de communication (dont les réseaux sociaux). La participation au jeu concours impose au joueur d'accepter le droit à l'image dans le cadre de communications diverses.

Lors de l'utilisation du bon cadeau, zerOGravity pourra demander au participant de justifier de son identité. Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement, la Société Organisatrice serait en droit de ne pas remettre le lot. À défaut de retrait du lot avant les 3 mois, le gagnant sera réputé avoir définitivement renoncé à son lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription aux jeux concours
- L'information du gagnant pour lui annoncer son cadeau ;
- La gestion de l'attribution du lot ;
- La gestion de l'acheminement du cadeau ;
- L'information du gagnant sur les modalités de récupération et d'utilisation du lot ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition autrement que des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du jeu –concours sauf opposition du participant.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

L'exercice des droits s'effectue par courrier postal à l'adresse suivante : zerOGravity 2 Bis Av. du Futuroscope, 86360 Chasseneuil-du-Poitou, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (« CNIL »).

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes contestations relatives au présent règlement et au déroulement du Jeu seront à adresser par écrit à : zerOGravity - 2 Bis Av. du Futuroscope, 86360 Chasseneuil-du-Poitou.

En cas de contestation, c'est la version du règlement qui est publiée sur le site <https://zero-gravity.fr/> qui prévaudra au cas où une autre version circulerait sur quelque support que ce soit.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.